

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de

Lunéville à Baccarat

010203

04050607

08091011

1213141516

17181920212223

2425262728

29303132

Communes concernées :
-Croismare (0,3 %)

Lecture des valeurs en pourcentages : x % de la surface du ban de la commune se trouve sur cette planche.
Les plans à l'échelle 1/5000 couvrent la totalité du territoire intercommunal.
Se reporter aux plans à l'échelle 1/2000 pour davantage de précision sur les secteurs urbanisés.

PLUI-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3 – Règlement d'urbanisme

Règlement graphique

Échelle : 1 / 5000

Planche n°01/32

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire n°2020-096 du 15/06/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

0100200300400500 m

N

Zonage

Zones urbaines (U)

Zones à urbaniser ouvertes (1AU)

Zones à urbaniser fermées (2AU)

Zones agricoles (A)

Zones naturelles (N)

Prescriptions

Voies cyclables ou chemins piétons à conserver ou à créer

Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R151-34 du Code de l'urbanisme)

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Emplacements réservés

Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, etc. (L151-19 du Code de l'urbanisme)

Éléments ponctuels

Éléments linéaires

Éléments surfaciques

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Réservoirs de biodiversité

Éléments de paysage à protéger

Cadastre

Parcelles

Bâtiments

Hydrographie

Limites de sections

Limites communales

Document consulté le 07/04/2024 à 14h37

Ordonne DSDP PCDE Droit de l'Étut réservé © 2020

SCALEN

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES
NANCY SUD LORRAINE

Sionviller

Croismare

Jolivet